

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « BOULB'ART 2017 »

La photo la plus originale de Street Art pendant vos vacances

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La ville de Boulogne-Billancourt organise un concours de photos, libre et gratuit en partenariat avec :

- Les membres du groupe de travail Animation du Conseil de Quartier 5 « Centre-Ville »
- L'architecte Collectionneur de Graffiti Art Alain-Dominique GALLIZIA

Le concours se déroule du samedi 1^{er} juillet au lundi septembre 2017 à 23h59.

ARTICLE 2 : THÈME

« La photo la plus originale de Street art pendant vos vacances »

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure demeurant à Boulogne-Billancourt. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image.

La photo devra être envoyée au format numérique JPG, PNG, PDF, BMP, en pièce jointe d'un email à :

q5photos@mairie-boulogne-billancourt.fr

ou par courrier à :

Concours photo BOULB'ART
Direction Proximité et Démocratie Locale
Mairie de Boulogne-Billancourt
26 avenue Morizet
92100 Boulogne-Billancourt

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Le corps de l'email comprendra ou du courrier comprendra:

- Le nom et prénom du participant
- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'email du participant

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur artistique et créative. L'idée étant de ne pas seulement photographier une œuvre de street art, mais avec une mise en scène originale et/ou son intégration dans un environnement.

ARTICLE 5 : PRIX

La participation au concours est essentiellement symbolique.

Différents lots pourront néanmoins être attribués, en fonction des partenaires présents, et notamment :

- Un livre dédié par Alain-Dominique GALLIZIA sur le graffiti Art
- Un numéro hors-série de la revue Beaux-Arts sur la Collection Gallizia

- Une boîte de feutres de la marque POSCA
- Un repas dans un restaurant du quartier

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées Grand Place lors de la journée du samedi 16 septembre.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail dans la semaine, au plus tard le vendredi 22 septembre 2017.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants seront annoncés, le samedi 16 septembre 2017, à 18 heures.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué de :

- Mme Sylvie ROUGNON, Maire-Adjoint délégué au quartier 5 « Centre-Ville »
- M. Alain Dominique GALLIZIA, Architecte Collectionneur de Graffiti Art
- 5 artistes graphes participants à l'opération
- Trois conseillers de quartier

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la ville de Boulogne-Billancourt se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.